

Contexte – Un espace naturel de 3 ha propriété du Conservatoire du Littoral (CDL), situé au niveau du site des falaises de Manapany de Grande Anse fait l’objet depuis 2012 de travaux de restauration menés par l’association NOI qui est chargée de sa gestion depuis janvier 2023. Deux programmes y ont déjà été menés : le projet LITTOREHAB (2017-2020) et le projet « *Restauration écologique des falaises littorales de Petit-Île* » (REFL, 2022-2023). C’est dans la continuité de ces actions que le projet « *Conservation des Habitats et des Espèces du Littoral du Sud de La Réunion* » (CHELiS), financé par le Fonds Vert, a été mis en place en 2023 pour 3 ans.

Analyse du dossier - Dans la continuité et en cohérence avec les actions de restaurations antérieures, ce projet qui bénéficie de l'appui technique du CBNM, répond à plusieurs objectifs :

- renforcer, réintroduire et introduire 6 espèces végétales protégées endémiques des Mascareignes (2 classées CR et 4 classées EN) afin d'améliorer l'état de conservation de leurs populations dans leur milieu.
- participer à restaurer un habitat plus favorable à la faune des falaises, notamment la population de Gecko vert de Manapany, en renforçant et en restaurant les associations végétales auxquelles il est inféodé.
- contribuer à la mise en œuvre de 4 Plans Nationaux d'Actions (PNA, Geckos verts de La Réunion (2020-2029), Espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion (2021-2025), Busard de Maillard (2022-2031), Euphorbes littorales (2021-2025)) et 2 Plans Directeurs de Conservation (PDC) : Puffins de La Réunion (2018-2027) et *Obetia ficifolia* / *Polyscias cutispongia*.

Les espèces de plantes endémiques concernées faisant l'objet de fiches monographiques individuelles détaillées, sont les suivantes:

- le Bois de pintade (*Coptosperma borbonicum*), La Réunion et Maurice, classé EN ;
- le Bois de buis (*Fernelia buxifolia*), La Réunion, Maurice et Rodrigues, classé EN ;
- le Bois d'ortie (*Obetia ficifolia*), La Réunion et Rodrigues, classé EN ;
- le Bois d'éponge (*Polyscias cutispongia*), La Réunion, classé EN ;
- le Bois blanc rouge (*Poupartia borbonica*), La Réunion et Maurice, classé CR ;
- le Benjoin (*Terminalia bentzoe*), La Réunion, Maurice et Rodrigues, classé CR

Les récoltes seront effectuées par des opérateurs formés de NOI, avec l'appui du CBNM, selon des modalités pertinentes permettant de maximiser le nombre de semenciers cibles et de garantir une bonne diversité génétique. Un maximum de 10 % de la production de fruits ou graines pourra être prélevé pour chaque semencier. Du bouturage est aussi envisagé sur le Bois d'Ortie sur des individus isolés vivant dans des stations dont l'état de conservation est très dégradé. L'objectif est une production de 1 540 plants pour toute la durée de la dérogation. La traçabilité des semences et des plants sera assurée avec des bordereaux standards du CBNM et numéro d'accession pour chaque lot et site de diaspores récoltées. La mise en culture s'effectuera près de la zone de plantation, en 4 phases (mise en terrine des semences ; repotage des levées dans des pots rigides hauts de 2 litres ; croissance des plants sous ombrière ; croissance des plants en insolation). Un contrôle sanitaire et un suivi de l'état foliaire et de l'humidité du substrat seront effectués tout au long de la production et des mesures seront adoptées pour éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Après contrôle minutieux, les plants pourront être introduits dans des sites préparés (EEE), surtout durant l'été austral mais au besoin à d'autre saison selon les précipitations. Les éventuels plants surnuméraires pourront servir à remplacer ceux qui n'ont pas pris, et le reliquat pourra être donné au CBNM.

Conclusion du CNPN - Ce dossier bien rédigé est complet et détaillé. Le projet présenté contribuera aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, de la Stratégie de Conservation de la Flore et des Habitats de La Réunion (SCFHR), de PNA et PDC Flore. Il rassemble les compétences scientifiques et techniques confirmée requises et présente un protocole opératoire et de suivi sérieux et pertinent. **Le CNPN donne un avis favorable à cette demande.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 12 décembre 2024

Signature :

Le président